

Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

STATUTS

Art 1 / Création d'une Communauté de Communes

Il est établi par les communes de : Armentieux, Blousson-Sérian, Cazaux-Villecomtal, Galiac, Izotges, Jû-Belloc, Juillac, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Laveraët, Marciac, Monlezun, Monpardiac, Pallanne, Plaisance du Gers, Préchac sur Adour, Ricourt, Saint-Justin, Scieurac-et-Flourès, Sembouès, Tasque, Tieste-Uragnoux, Tillac, Tourdun, Troncens, une Communauté de Communes dénommée « Bastides et Vallons du Gers ».

Art 2/ Durée et siège

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Son siège est établi dans les locaux du Conseil Général, Chemin de Ronde, 32 230 Marciac. Il pourra être déplacé par délibération du Conseil Communautaire.

Art 3/ Composition du Conseil Communautaire et représentation des communes

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire composé des délégués des communes membres, désignés par les conseils municipaux comme suit : un délégué titulaire par commune et par tranche de 500 habitants entamée.

Le nombre de délégués par commune membre figure en annexe aux présents statuts.

Les délégués suppléants sont désignés à l'identique des délégués titulaires.

Art 4/ Fonctionnement du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire peut adopter un règlement intérieur.

Le Conseil communautaire peut désigner en son sein des commissions de travail.

La composition et les attributions des commissions sont précisées par le règlement intérieur.

Art 5/ Ressources de la Communauté de Communes

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est la fiscalité additionnelle complétée de la taxe professionnelle de zone.

La Communauté de Communes peut verser à, ou recevoir, des communes membres, tout fonds de concours à l'investissement ou au fonctionnement, en cas de réalisation d'un équipement d'intérêt commun.

Art 6/ Intervention de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes peut adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale, sur simple délibération du Conseil communautaire.

Elle peut déléguer la mise en œuvre de tout ou partie de ces compétences à toute personne morale habilitée et conventionner avec tout partenaire en ce domaine.

Art 7/ Compétences de la Communauté de communes

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT, HABITAT

A/ L'aménagement du territoire et l'environnement

La Communauté de Communes est compétente pour étudier et mettre en œuvre tout schéma directeur et charte d'aménagement sur son territoire.

Elle peut :

- instaurer une charte paysagère du territoire.
- instaurer une charte architecturale et esthétique des bourgs.
- étudier et mettre en œuvre toute action contribuant à la préservation et à la valorisation de l'environnement de son territoire.

B/ Le logement et l'urbanisme

La Communauté de Communes est compétente pour conduire toute étude en matière de logement et d'habitat sur son territoire.

Elle est compétente pour étudier et coordonner toute action contribuant au développement du logement social et de l'habitat locatif sur son territoire.

La Communauté de Communes est compétente pour l'information sur l'urbanisme et le logement.

C/ Les cours d'eau

La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la restauration des rivières et canaux de son territoire, dans le cadre des procédures de déclaration d'intérêt général prévues dans ce domaine, en relation étroite avec l'Institution Adour.

Les cours d'eaux concernés sont : l'Adour, l'Arros, le Bouès, le Cabournieu, le Larthé, le Lascors, le Laüs, le Lys, le canal de l'Alaric, le canal de Cassagnac et ses dérivés, le canal de l'Ile et le canal du Moulin de Plaisance.

D/ L'assainissement

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Les schémas directeurs et les études de zonage d'assainissement individuels et collectifs.
- La mise en place d'un service public de l'assainissement non collectif et le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels, dans le cadre des procédures prévues par la loi sur l'eau.
- La création, la réhabilitation, l'extension et le fonctionnement des équipements d'assainissement collectifs.
- Toute action d'information dans le domaine.

La Communauté de Communes assure la gestion des différents services d'assainissement collectif par convention avec chaque commune concernée.

Le financement du service d'assainissement collectif de chaque commune concernée est assuré par voie de redevance sur l'utilisateur.

E/ Les ordures ménagères

La Communauté de Communes est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A/ Les zones d'activités économiques

La Communauté de Communes crée, gère et développe les zones d'activités économiques définies par délibération du Conseil communautaire, annexée aux statuts.

Elle met en œuvre toute action utile à cet objectif et toute étude dans ce domaine. Elle peut réaliser des réserves foncières. Elle peut conventionner avec tout opérateur dans ce domaine.

B/ L'offre immobilière

La Communauté de Communes est compétente pour toute opération immobilière contribuant au développement des activités économiques et à l'implantation de nouvelles activités sur son territoire : l'achat, la vente, la location, le crédit-bail et la création d'ateliers relais.

C/ L'appui au développement économique

La Communauté de Communes est compétente pour étudier et coordonner toute action contribuant au développement des activités économiques et à l'accueil de nouvelles activités sur son territoire et en particulier :

- concourir à des démarches de promotion et de développement des activités économiques sur son territoire,
- apporter son soutien particulier aux démarches collectives de qualité,
- assister les entreprises et les créateurs d'activité économique dans leur démarche de création ou de développement.

Elle procède aux opérations collectives visant au maintien et au développement du commerce, de l'artisanat et des services, à l'exclusion des opérations de type multi service rural.

D/ L'emploi et l'insertion

La Communauté de Communes est compétente pour conduire toute action visant à maintenir et à développer l'emploi sur son territoire et à favoriser l'insertion professionnelle de la population.

ECOLES, ACTIVITES PERISCOLAIRES

A/ Ecoles élémentaires et maternelles et cantines scolaires

La Communauté de Communes est compétente pour toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles, des cantines scolaires et des garderies périscolaires.

La Communauté de Communes peut soutenir ou mettre en œuvre des actions d'initiation aux langues locales et aux pratiques sportives et culturelles en période scolaire, dans le respect des procédures et règlements institués par l'Education Nationale.

B/ Activités périscolaires

La Communauté de Communes est compétente pour organiser des activités de loisir et d'animation, à destination de la jeunesse, en période périscolaire.

La Communauté de Communes peut soutenir ou mettre en œuvre des actions d'initiation aux pratiques sportives et culturelles pour la jeunesse en période périscolaire.

ACTION SOCIALE

La Communauté de Communes est compétente pour la définition et la conduite de la politique de développement social et d'action sociale sur son territoire. Elle conduit toute étude dans ce domaine.

Elle assure la coordination des services et l'information sur l'ensemble des dispositifs présents sur son territoire.

La Communauté de Communes peut confier tout ou partie de son action de développement social au Centre Intercommunal d'Action Sociale Marciac – Plaisance.

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE, JEUNESSE, PERSONNES AGEES, SPORT

A/ Services à la population

La Communauté de Communes veillera à pourvoir aux services nécessaires au maintien durable des populations.

B/ Enfance, jeunesse, personnes âgées

La Communauté de Communes est compétente pour la définition et la conduite de la politique en matière de petite enfance, de jeunesse et de personnes âgées ou dépendantes sur son territoire.

Elle assure la coordination des services et l'information sur l'ensemble des dispositifs présents sur son territoire. Elle conduit toute étude dans ce domaine.

La Communauté de Communes est compétente pour étudier, réaliser et gérer tout service et équipement à caractère collectif, à destination de la petite enfance, de la jeunesse, des personnes âgées ou dépendantes, à l'exclusion des actions ou des équipements concernant une seule commune.

C/ Le sport, les équipements sportifs

La Communauté de Communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités sportives sur son territoire. Elle procède à l'inventaire des équipements.

La Communauté de Communes peut réaliser et gérer les équipements sportifs nouveaux intéressant la population de plusieurs communes de la Communauté.

La Communauté de Communes est compétente pour toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements sportifs suivants : les piscines de Marciac et de Plaisance.

D/ La vie associative

La Communauté de Communes peut apporter son soutien aux activités associatives dont l'activité concerne la population de plusieurs communes de la Communauté.

E/ L'accueil

La Communauté de Communes est compétente pour coordonner et mettre en œuvre toute action de communication et d'information utile à l'accueil des populations nouvelles sur son territoire.

CULTURE

A/ L'action culturelle

La Communauté de Communes est compétente pour mener toute étude concernant l'organisation et le développement des activités culturelles sur son territoire.

Elle peut étudier et mettre en œuvre toute action contribuant au développement des activités culturelles intéressant la population de plusieurs communes de la Communauté.

B/ Les équipements culturels

La Communauté de Communes procède à l'inventaire des équipements.

La Communauté de Communes peut réaliser et gérer les équipements culturels nouveaux intéressant la population de plusieurs communes de la Communauté.

La Communauté de Communes est compétente pour toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements culturels suivants :

- Les équipements de lecture publique : médiathèques, bibliothèques et points lecture.
- Les équipements culturels type « grand projet de pays » ou « pôles d'excellence ruraux ».

TOURISME

La Communauté de Communes est compétente pour la définition et la conduite de la stratégie de développement touristique du territoire et de l'animation touristique du territoire.

La Communauté de Communes peut réaliser toute étude sur le territoire et en particulier le suivi et l'analyse du marché.

La Communauté de Communes est compétente pour l'assistance technique aux porteurs de projets.

La Communauté de Communes peut confier par convention tout ou partie de son action de développement touristique à un office de tourisme.

A/ Equipements touristiques

La Communauté de Communes est compétente pour :

- La signalisation touristique de site et d'information.

- La conception des circuits de chemins de randonnée, leur ouverture, leur signalisation, leur entretien, le balisage et l'édition des documents supports.

B/ Promotion et accueil touristique

La Communauté de Communes est compétente pour :

- L'information à destination des clientèles et la promotion collective de tous les opérateurs publics et privés.
- La mise en œuvre et le contrôle des chartes de qualité dans le domaine du tourisme.

Monsieur le Maire de Armentieux

Monsieur le Maire de Blousson-Serian

Monsieur le Maire de Cazaux-Villecomtal

Monsieur le Maire de Galiac

Monsieur le Maire de Izotges

Monsieur le Maire de Ju-Belloc

Madame le Maire de Juillac

Monsieur le Maire de Ladevèze-Rivière

Monsieur le Maire de Ladevèze-Ville

Monsieur le Maire de Laveraet

Monsieur le Maire de Marciac

Monsieur le Maire de Monlezun

Monsieur le Maire de Monpardiac

Madame le Maire de Pallanne

Monsieur le Maire de Plaisance
du Gers

Monsieur le Maire de Préchac-sur
Adour

Monsieur le Maire de Ricourt

Monsieur le Maire de Saint-Justin

Monsieur le Maire de Scieurac
et Floures

Monsieur le Maire de Semboues

Monsieur le Maire de Tasque

Monsieur le Maire de Tieste-
Uragnoix

Monsieur le Maire de Tillac

Madame le Maire de Tourdun

Monsieur le Maire de Troncens.

Fait à Izotges le 7 novembre 2005